# Loi fédérale sur l'assurance-accidents

## (LAA)

## (Financement de la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante)

## Modification du …

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse*
*arrête:*

I

La loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents[1] est modifiée comme suit:

*Art. 67b* Soutien financier de la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

[1] La CNA peut soutenir financièrement la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

[2] Le soutien est financé exclusivement par des excédents de recettes visés à l'art. 63, al. 5, let. f, qui résultent de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 RS **832.20**